

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 février 2023

Présents: M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN Evelyne,
Echevins;
Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane,
RIGA Yvette, WERY Amandine, MM FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan,
Conseillers;
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.

Excusée: Mme FRANCOIS Sarah, Conseillère communale.

Le Conseil communal,

Le Président demande l'ajout d'un point supplémentaire : application des nouvelles dispositions de la loi du 20 novembre 2022 portant sur des dispositions fiscales et financières diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales.

Le point est ajouté à l'unanimité des membres présents.

Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 26/01/2023.

Le procès-verbal de la séance du 26/01/2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet 02. Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 - Volet Ressources Humaines - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22/10/2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC) - POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

Considérant que les communes qui ne peuvent joindre une délibération du Conseil pour le 30/01/2023 sont autorisées à annexer à leur candidature une délibération de Collège. Ces

communes devront ensuite transmettre, via le guichet des pouvoirs locaux, la délibération du Conseil au plus tard pour le 28/02/23 pour que le dossier de candidature soit éligible.

Vu la délibération du Collège communal du 23/01/2023 approuvant l'engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 8 voix pour, 4 abstentions (J. PIRSON, Y. RIGA, Y. FALLAIS, J. MAERCKAERT).

Article 1^{er}. De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;

Article 2. De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater M. Didier LERUSSE, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. Utiliser le subside uniquement **pour les fins auxquelles celui-ci est attribué**, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] ;
4. **À réaliser** les missions décrites dans **l'annexe 2** jointe au présent appel et notamment à :
 - a. Mettre en place une équipe POLLEC au sein de l'administration ainsi qu'un comité de pilotage ;
 - b. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
 - c. Mettre en place une politique énergie climat. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;

Cela elle comprend notamment :

- Une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficience énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
- Une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
- Une phase de **mise en œuvre** (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)

- Une phase de **monitoring** annuel.
5. À s'engager à transmettre à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des livrables listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
 6. À communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Article 3. De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

Article 4. De charger l'écopasseur de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 28/02/2023 au plus tard ;

Article 5. De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : La Province de Liège.

Objet 03. Application des nouvelles dispositions de la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30-11-2022) portant sur des dispositions fiscales et financières diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1124-40, § 1^{er}, 1^o, L1133-1 à 3, L3131-1 §1^{er}, 3^o et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30.11.2022) portant des dispositions fiscales et financières diverses ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Considérant que la Loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule en son article 98 la disposition suivante : « *dans l'article 371, alinéa 1^{er}, du même Code (= Code des Impôts sur les Revenus), remplacé par la loi du 15 mars 1999 et modifié en dernier lieu par la loi du 25 avril 2014, les mots « dans un délai de six mois » sont remplacés par les mots « dans un délai d'un an » » ;*

Considérant que la Loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule en son article 102, alinéa 3 que « *les articles 98 et 99 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023* » ;

Considérant qu'avant le 1^{er} janvier 2023, l'article 371 alinéa 1^{er} du Code des impôts sur les revenus '92 était libellé comme suit : « Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle. » ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, le délai pour introduire une réclamation est porté à un an et est donc libellé comme suit : « Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai d'un an à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle . » ;

Considérant que cet article 371 du Code des impôts sur les revenus '92 est applicable aux taxes communales via l'article L 3321-12 du CDLD;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité les règlements-taxes en vigueur au 1^{er} janvier 2023 avec la nouvelle disposition prévue par la loi du 20 novembre 2022 en matière de délai de réclamation contre une taxe ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'effectuer l'adaptation de tous ces règlements-taxes via une délibération générale ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 13/02/2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13/02/2023, et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents.

Article 1^{er} - Dans l'article relatif au délai de réclamation de tous les règlements-taxes en vigueur au 1^{er} janvier 2023, les mots « dans un délai de six mois » sont remplacés par les mots "dans un délai d'un an ».

Article 2 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 – Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin.

D. Servais.

Questions d'actualité 15/02/2023

Yves Fallais, Conseiller communal, remet une pétition au Président du Conseil communal concernant la disparition du bancontact à Geer.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, comme j'en ai déjà parlé dans un précédent Conseil.

Dominique Servais, Bourgmestre, les rumeurs de fermeture de la banque datent depuis plus d'un an. La fermeture des guichets s'est précisée au fils des mois. Entre le début et la mi-décembre 2022, la donne a changé.

Comme j'ai dit dans la presse, la pétition est tellement logique que personne ne va voter contre. Cette pétition est une bonne chose. Et je ne suis pas contre. Pour information, je connais des communes où il y avait 8 guichets sur leur territoire et il n'y en a plus aucun. Ici à Geer, le choix ne dépend pas de nous. On ne peut discuter qu'avec une banque. Nous prenons acte de la pétition et nous la transmettons à qui de droit.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, au niveau de la poste, le distributeur est à l'intérieur. Y aurait-il possibilité d'avoir un sas accessible ?

Dominique Servais, Bourgmestre, c'est en pourparlers. Dans le cas de Geer, le gérant de chez ING a la chance d'être muté dans une autre banque ce qui n'était pas le cas au début décembre.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, quand j'ai demandé si la commune était intéressée par ce problème, le Bourgmestre a répondu qu'il n'y avait aucune démarche réalisée car absence de demande du gérant qu'il voyait pourtant pratiquement tous les 2 jours.

Evelyne Kerzmann, Echevine, j'ai du mal à accepter la pétition car il n'y a pas de noms.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, je vais les transmettre.

Yves Fallais, Conseiller communal, la disparition d'un bancontact est un problème quand il y a des soupers, nous avons l'habitude d'y aller.

Dominique Servais, Bourgmestre, nous sommes tous d'accord que c'est un plus dans la commune et il n'y a pas besoin de nous convaincre pour le garder. On va aussi chercher les fonds de caisse.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, et déposer de l'argent.

Jonathan Maerckeart, Conseiller communal, demande à Dominique Servais s'il va prendre des mesures pour instaurer le paiement électronique.

Dominique Servais, Bourgmestre, à Festigeer on achètera des tickets avec de l'argent.

Jonathan Maerckeart, Conseiller communal, pourtant la loi dit qu'il faut des paiements électroniques.

Dominique Servais, Bourgmestre, on ne va pas refuser un paiement électronique mais je ne peux pas demander au comité Festigeer de faire des paiements électroniques.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, ajoute que l'on va bientôt y arriver.

Dominique Servais, Bourgmestre, oui c'est vrai on ne va jamais refuser un paiement électronique à un comité.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande s'il y a le WIFI dans la salle de la Liberté.

Dominique Servais, Bourgmestre, oui

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande s'il est vrai que les dalles au complexe doivent être bougées.

Dominique Servais, Bourgmestre, la réception provisoire a eu lieu en septembre 2022.

L'EPDM a été posé sur le toit de la salle avant de poser les dalles sur plot. On a marché sur l'EPDM. Cela a bougé, on a réparé mais cela bouge encore. Il a été décidé de refaire l'EPDM et de remettre les dalles tant que c'était toujours sous garantie.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande en quoi consiste les travaux à l'avant de l'école primaire.

Pierre-Philippe, Echevin, répond qu'il s'agit d'un aménagement espace vert avec une haie en façade. On monte un mur à hauteur du mur existant puis on plante une haie d'un mètre de hauteur.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande s'il y aura encore des récréations au vu du rétrécissement important de la cour. Quel est l'intérêt de ces travaux ?

Pierre-Philippe, Echevin, répond que oui principalement pour les premières et les deuxièmes années. Parfois les autres aussi, pour profiter au maximum du nouveau module.

Jonathan Maerckeart, Conseiller communal, demande en quoi consiste les travaux à Saint Joseph ?

Pierre-Philippe Dumont, Echevin, répond il s'agit de l'enseignement libre, je ne suis pas au courant.

Didier Lerusse, Echevin, il faudrait voir ce qu'il est inscrit sur l'avis d'urbanisme.

Dominique Servais, Bourgmestre, je pense qu'il s'agit d'un remplacement de châssis.

Une distribution d'un courrier du service « urbanisme » a été réalisée auprès des citoyens habitant dans un certain rayon.

Jonathan Maerckeart, Conseiller communal, je suis concerné et je n'ai rien reçu.

Didier Lerusse, Echevin, des changements de châssis sont en effet prévus. Je me renseigne.

Yves Fallais, Conseiller communal, demande quand la commune va réparer les routes ?

Didier Lerusse, Echevin, il faut attendre le mois de mars car maintenant il gèle.

Yves Fallais, Conseiller communal, demande si on le fera rue Georges Massa.

Didier Lerusse, Echevin, oui c'est prévu.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande s'il est possible d'avoir du macadam ?

Didier Lerusse, Echevin, à ma connaissance oui. J'ai vu la commune de Hannut en mettre.

Dominique Servais, Bourgmestre, celui à froid est disponible tout le temps, celui à chaud à partir du 15 mars.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande quand démarre les travaux rue de Waremme ?

Dominique Servais, Bourgmestre, au départ il était prévu des travaux de pose d'égouttage mais à la suite d'une réunion avec les impétrants, la SWDE va en profiter pour installer une nouvelle canalisation. Cela devrait commencer début mars.

Yves Fallais, Conseiller communal, demande si l'autre chantier à Hollogne est terminé.

Didier Lerusse, Echevin, au début du chantier il était annoncé du Tombeux vers le Manil.

Vu que l'on refait la rue de Waremme, ce tronçon a été abandonné.

Yves Fallais, Conseiller communal, demande ce qu'il en est des abribus à Lens-Saint-Servais.

Didier Lerusse, Echevin, je n'ai plus aucune nouvelle de la société qui a endommagé l'abribus depuis le mois de juillet 2022. Une rencontre est prévue avec l'entrepreneur vendredi.

Christiane Loix, Conseillère communale, demande si c'est l'Administration qui doit avoir des abribus ?

Didier Lerusse, Echevin, c'est l'Administration qui est propriétaire des abribus. Elle reçoit un subside et le TEC envoie une société qui est chargée de l'entretien de ceux-ci.